

T2-2021

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} avril au 30 juin 2021



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Table des matières

Aperçu.....	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Décisions rendues	4
Dossiers actifs et dossiers dormants	5
Dossiers inactifs	6
Âge médian — Première date d’audience offerte	7
Âge médian — Décisions définitives	8
Âge médian — De l’avis d’appel au classement du dossier comme extrant.....	8
Questions en litige	9
Modes d’audition.....	10
Programme d’intervention au début de l’instance	11
Effectifs de décideurs nommés par décret.....	11
Glossaire.....	12

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est la dernière instance d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'emploie à améliorer la célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

En raison de la pandémie de COVID-19, le Tribunal ne tient pas d'audiences en personne et il continue à prioriser les modes d'audition de rechange (audioconférence, vidéoconférence, services de règlement extrajudiciaire des différends et auditions sur documents). Le Tribunal a commencé à planifier en vue d'un retour graduel et sécuritaire à ses bureaux et de la tenue d'un nombre très restreint d'audiences en personne en septembre 2021. Il est impatient de recommencer à offrir ses services en personne et à distance.

Durant le T2-2021, les nouveaux appels se sont élevés à 782, une augmentation de 54 % comparativement à 508 au T2-2020. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les nouveaux appels se sont élevés à 1 558, une augmentation de 43 % comparativement à 1 090 pour la même période en 2020. Le Tribunal continue à surveiller de près le nombre de nouveaux appels pour s'assurer de disposer de ressources suffisantes pour faire face à cette augmentation.

Autres réalisations au T2-2021

- Le Tribunal a rendu 523 décisions, dont 497 décisions définitives et 26 décisions provisoires, une augmentation de 20 % comparativement à 435 au T2-2020. Cette augmentation témoigne du succès du Tribunal face à la forte hausse du nombre de nouveaux appels.
- Il y a eu 627 auditions, une augmentation de 90 % comparativement à 330 au T2-2020. Cette augmentation reflète les répercussions de la pandémie de COVID-19 et la transition aux modes d'audition de rechange en 2020.
- L'âge médian jusqu'à la première date d'audience offerte a diminué : 6,4 mois au T2-2021 comparativement à 7,5 mois au T2-2020.
- L'âge médian de la date de l'avis d'appel au classement du dossier comme extrant a légèrement augmenté : 16,4 mois au T2-2021 comparativement à 15,7 mois au T2-2020. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre d'audiences par rapport aux auditions sur documents au T2-2021 comparativement au T2-2020.

En général, les appels instruits en audience prennent plus de temps à inscrire au rôle et à régler que ceux instruits par écrit.

- Le Tribunal a rendu 93 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins, comparativement à 89 % au T2-2020.
- L'âge médian à la date de la décision définitive a légèrement diminué : 1,3 mois comparativement à 2,5 mois au T2-2020. Le délai plus court pour rendre la décision reflète l'adaptation du Tribunal au télétravail et à un milieu sans papier.
- Le PIDI vise à régler les appels au moyen des services de règlement extrajudiciaire des différends (RED) (une seule partie) et de médiation (deux parties). Au T2-2021, le recours au PIDI a donné lieu à 52 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 21 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 43 projets de règlement et à 16 dossiers fermés au T2-2020.

Le Tribunal continue d'examiner ses processus d'audition à distance en vue d'améliorer et d'optimiser l'expérience des participants aux audiences. Au T2-2021, il a commencé à utiliser Zoom pour le volet audio de ses audiences par audioconférence et par vidéoconférence. Testée au cours de l'été, cette nouvelle façon de procéder sera bientôt accessible à tous. Le Tribunal prévoit continuer d'offrir des audiences à distance après avoir recommencé à tenir des audiences en personne une fois que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 auront été levées.

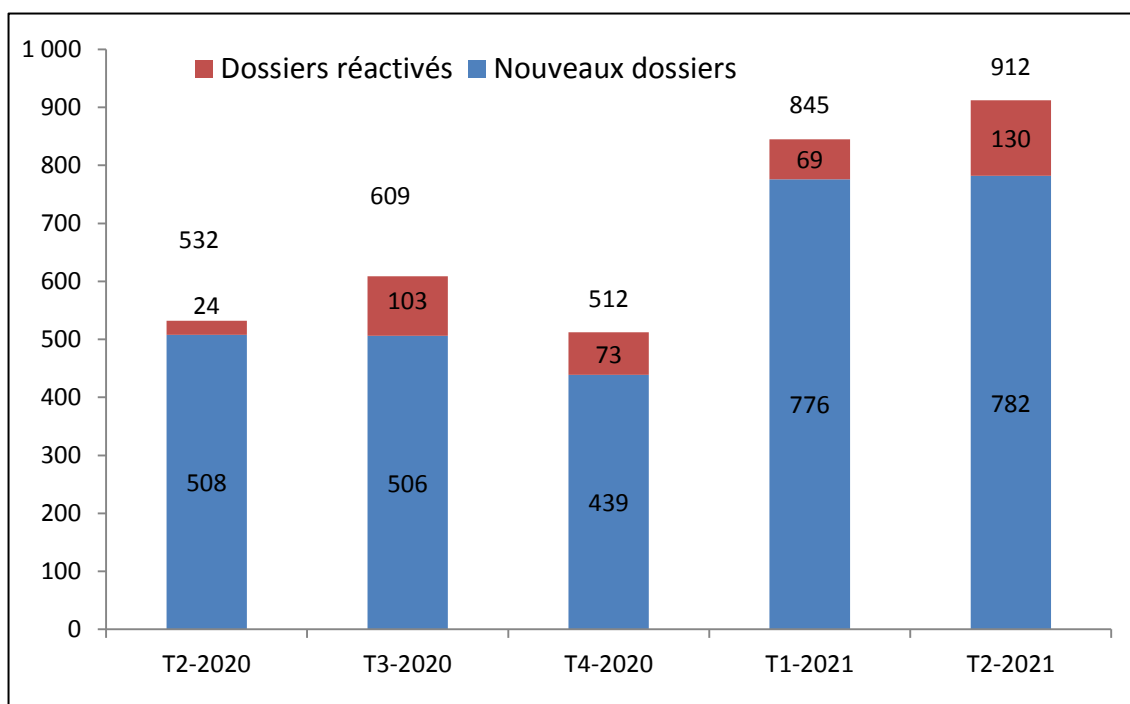
Pour toute question au sujet des délais de traitement dans un dossier particulier, prière de s'adresser au centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 618-8846.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T2-2021, les intrants se sont élevés à 912 : 782 nouveaux appels et 130 dossiers réactivés, une augmentation de 71 % comparativement à 532 (508 nouveaux appels et 24 dossiers réactivés) au T2-2020. Le nombre de nouveaux appels au T2-2021 a augmenté de 54 % comparativement au T2-2020.

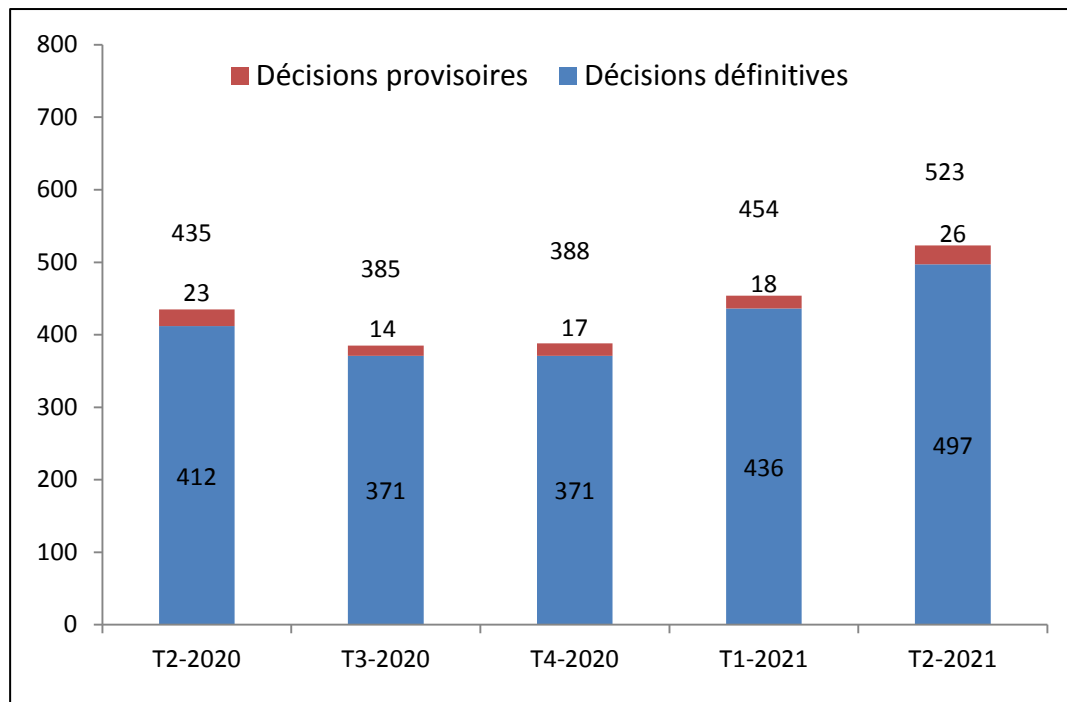
Intrants par trimestre



Décisions rendues

Au T2-2021, le Tribunal a rendu 523 décisions, dont 497 décisions définitives et 26 décisions provisoires, ce qui représente une augmentation de 20 % comparativement à 435 au T2-2020.

Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen. Au T2-2021, le Tribunal a rendu 30 décisions de réexamen.

Délai de décision

Au T2-2021, le Tribunal a rendu 93 % de ses décisions définitives en dedans de 120 jours, comparativement à 89 % au T2-2020, ce qui dépasse l'objectif de 90 % en 120 jours ou moins fixé pour 2021.

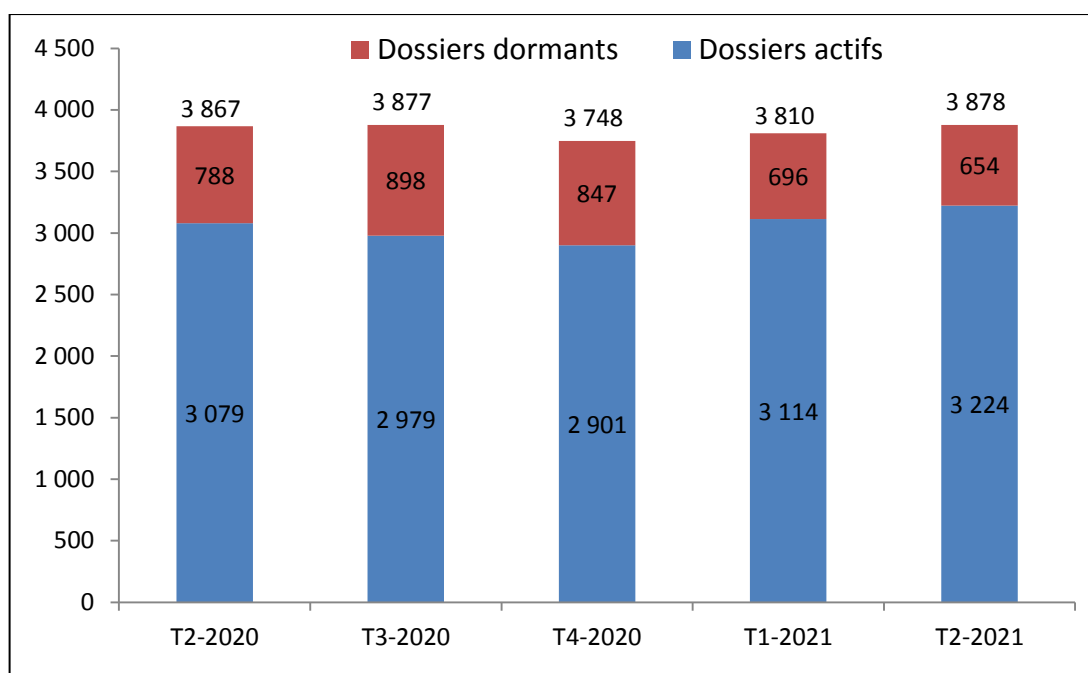
Dossiers actifs et dossiers dormants

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

Les dossiers dormants sont les dossiers qui demeurent à l'étape de l'avis d'appel parce que les appelants n'ont pas encore fait certaines démarches (c.-à-d. : dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder* ou du formulaire CA).

On comptait 3 878 dossiers actifs au T2-2021, comparativement à 3 867 au T2-2020, ce qui cadre avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/- 5 % visé en 2021). La légère hausse du nombre de dossiers actifs au T2-2021 comparativement au T2-2020 reflète l'augmentation du nombre de nouveaux appels.

Dossiers actifs et dormants à la fin de chaque trimestre



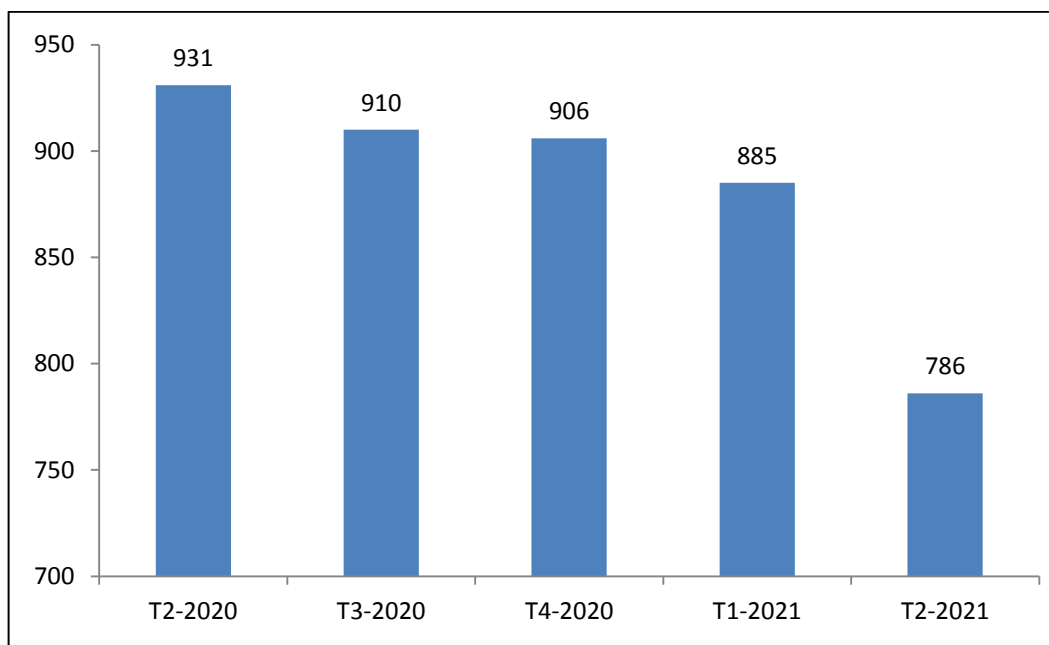
Dossiers inactifs

Le Tribunal peut classer un dossier comme inactif après le dépôt du formulaire CA. Cela se produit la plupart du temps parce que l'appelant a besoin de temps pour obtenir d'autres rapports médicaux, des services de représentation ou une décision définitive de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Commission) au sujet d'une question dont le Tribunal est saisi.

Le Tribunal fait le suivi des démarches nécessaires à la réactivation de ces dossiers. Il peut décider de fermer un dossier inactif définitivement pour cause d'abandon après une période d'inactivité d'un an. Il envoie toujours deux lettres de suivi à l'appelant pour lui rappeler que son dossier risque d'être fermé pour cause d'inactivité.

Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre et les dossiers inactifs du trimestre précédent qui étaient toujours dans cette catégorie à la fin du T2-2021. Il y avait 786 dossiers inactifs à la fin du T2-2021, comparativement à 931 à la fin du T2-2020.

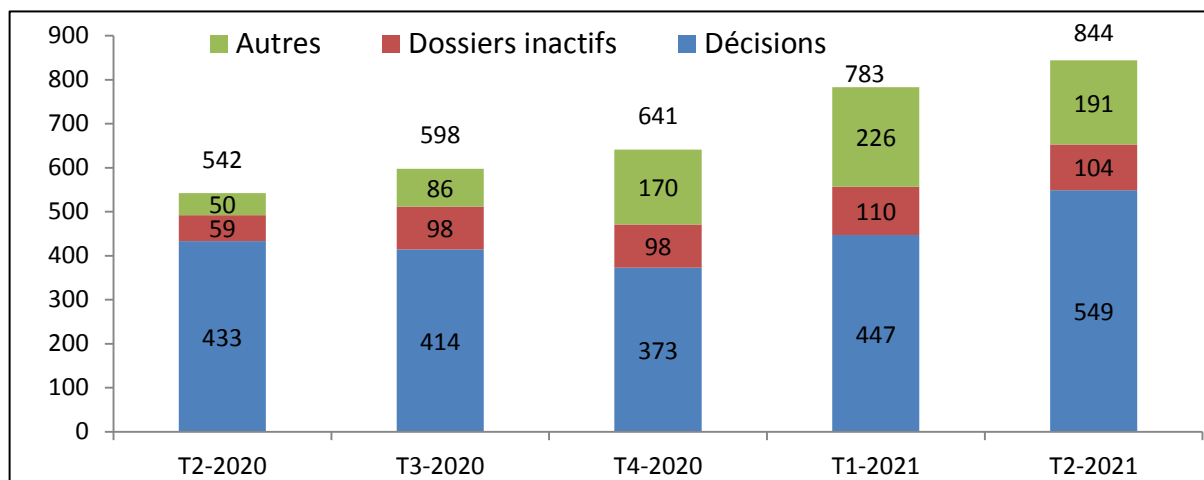
Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre



Extrants — Dossiers inactifs et dossiers fermés

Au T2-2021, les extrants totalisaient 844 dossiers, soit 549 dossiers fermés avec une décision définitive, 191 abandons ou désistements et 104 dossiers classés comme inactifs. Il s'agit d'une augmentation de 56 % par rapport aux extrants du T2-2020 (542).

Extrants par trimestre

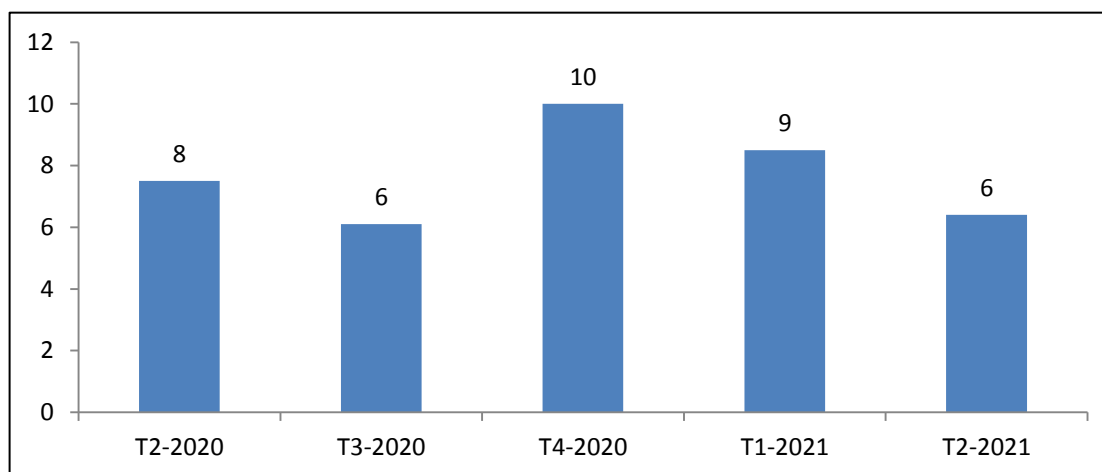


La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. La catégorie « Décisions » peut différer du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui empêchent la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties. Au T2-2021, l'âge médian a été de 6,4 mois, comparativement à 7,5 mois au T2-2020.

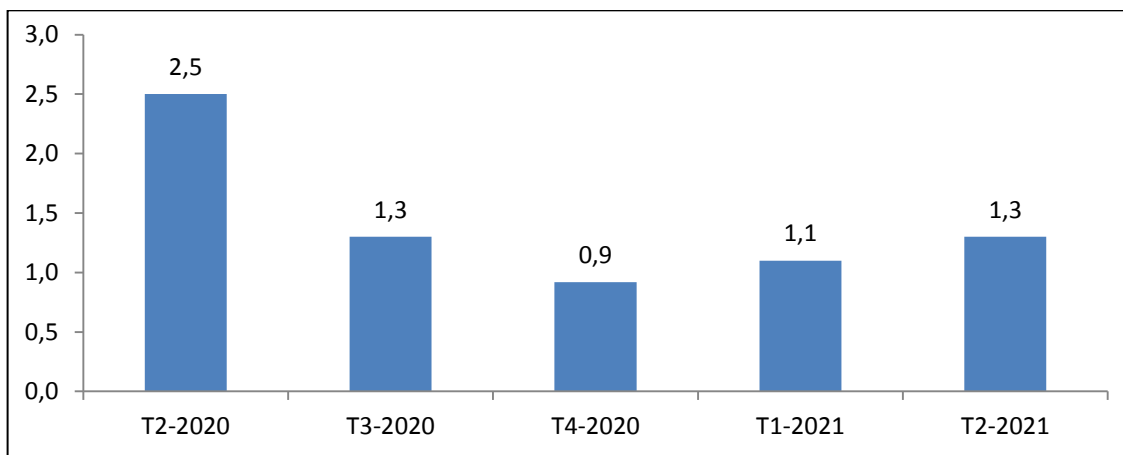
Âge médian en mois à la première date d'audience offerte



Âge médian — Décisions définitives

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue. Au T2-2021, l'âge médian était de 1,3 mois, comparativement à 2,5 mois au T2-2020.

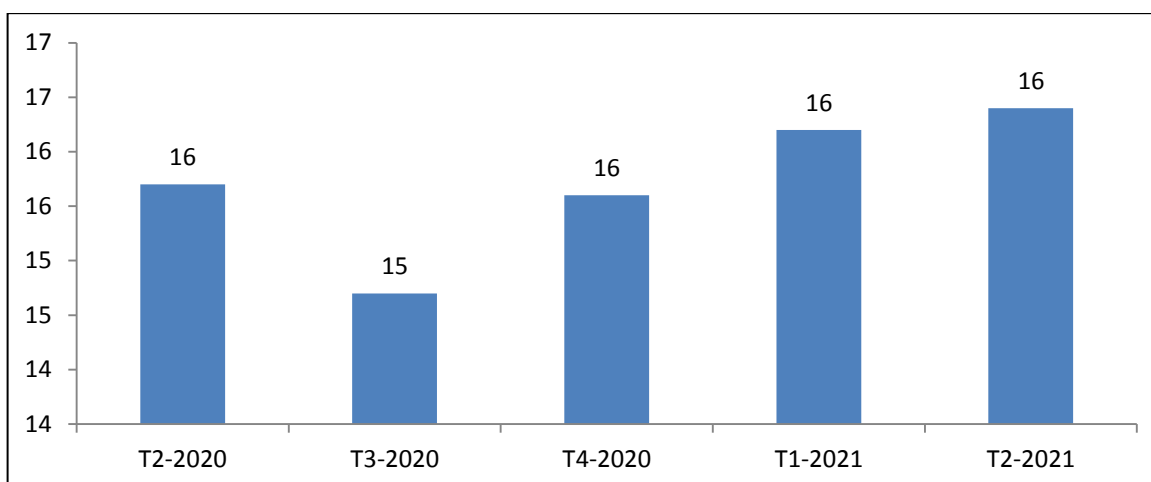
Âge médian en mois à la date de la décision définitive



Âge médian — De l'avis d'appel au classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date du début de l'appel (date du formulaire AA) et la date de classement du dossier comme extrant. Au T2-2021, l'âge médian était de 16,4 mois, comparativement à 15,7 mois au T2-2020. Cette légère augmentation s'explique par la hausse du nombre d'audiences tenues au T2-2021, car les appels instruits en audience prennent plus de temps à inscrire au rôle et à régler que ceux instruits par écrit. En raison de la forte hausse du nombre de nouveaux appels, le Tribunal a connu une pénurie de personnel, ce qui a retardé la préparation des dossiers de cas, mais il a réussi à combler ce manque.

Âge médian en mois de l'avis d'appel au classement du dossier comme extrant

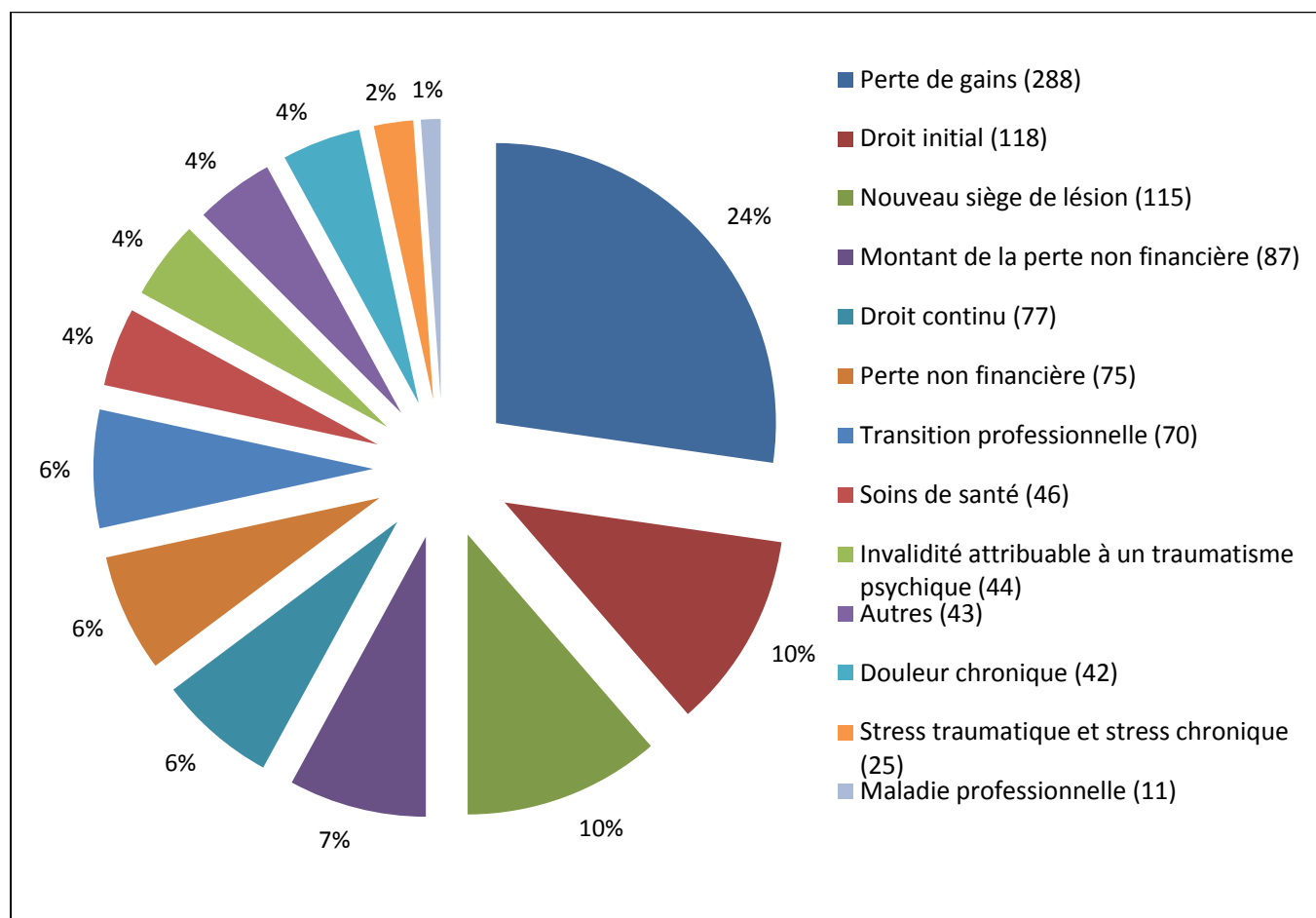


Questions en litige

Les appels au TASPAAT peuvent concerner plus d'une question en litige selon la ou les décisions en appel.

Le diagramme ci-dessous présente le nombre et le pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T2-2021. Le pourcentage des questions reste à peu près le même de trimestre en trimestre.

Questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T2-2021

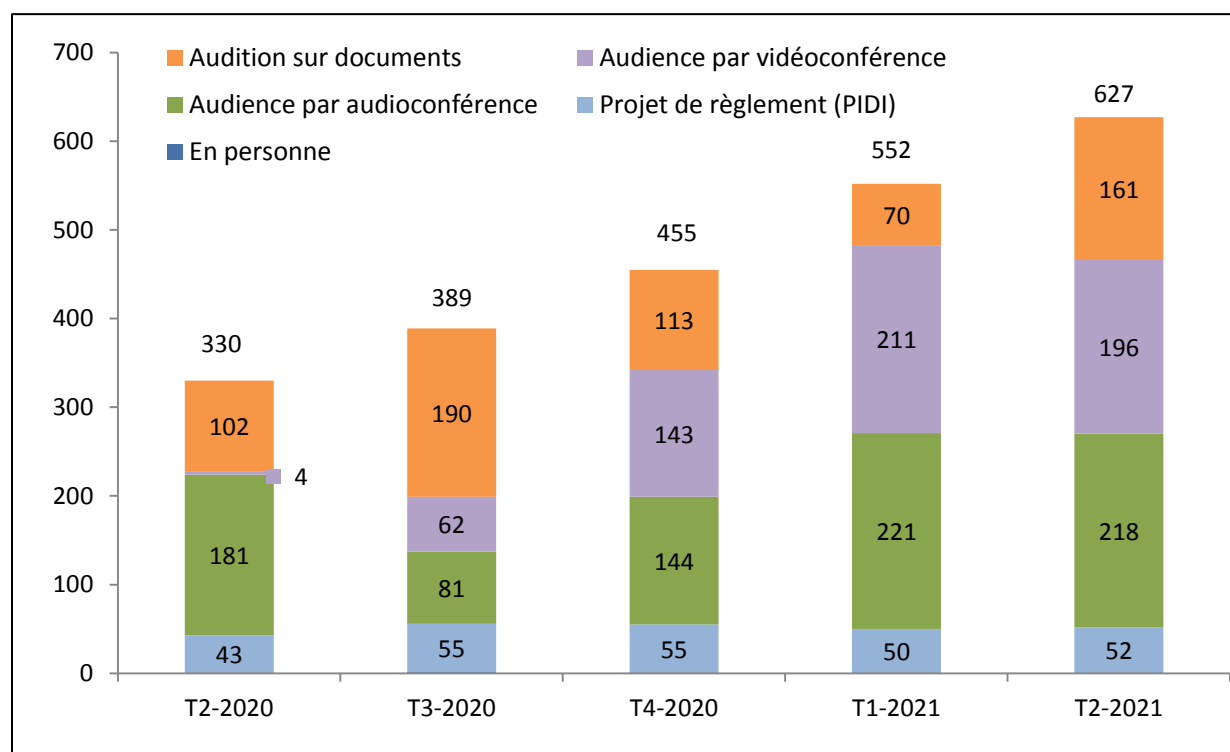


Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition pour instruire un appel : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et par projet de règlement dans le cadre du PIDI.

Au T2-2021, il y a eu 627 auditions, soit une augmentation de 90 % comparativement à 330 au T2-2020. En raison de la pandémie de COVID-19, le Tribunal a remplacé les audiences en personne par des audiences à distance à compter du T2-2020.

Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens par un vice-président ou comité.

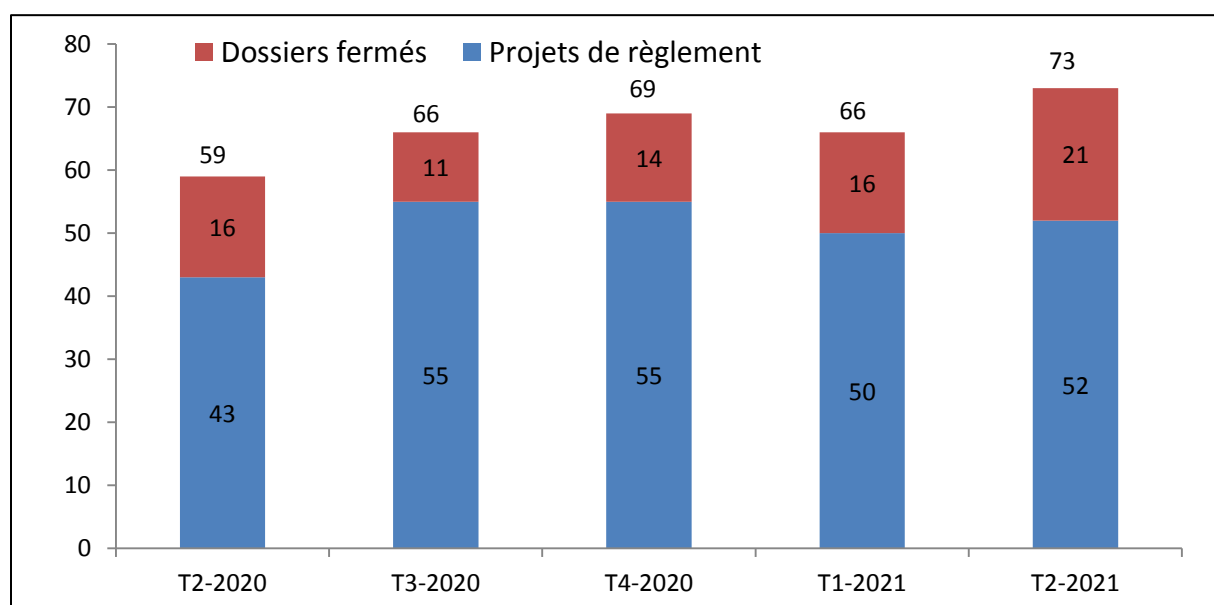
Au cours du T3-2020, le Tribunal a tenu une seule audience en personne. La catégorie des audiences en personne ne ressort pas à la colonne T3-2020 en raison de sa faible valeur comparativement à celle des autres catégories, mais cette audience est incluse dans le total indiqué pour ce trimestre.

Programme d'intervention au début de l'instance

Le PIDI vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de règlement extrajudiciaire des différends (RED) (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T2-2021, le recours au PIDI a donné lieu à 52 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 21 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 43 projets de règlement et à 16 dossiers fermés au T2-2020.

Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

À la fin du T2-2021, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 29 vice-présidents à temps partiel, 4 membres à temps plein et 17 membres à temps partiel. À la fin du T2-2020, l'effectif de décideurs comptait 17 vice-présidents à temps plein, 30 vice-présidents à temps partiel, 5 membres à temps plein et 18 membres à temps partiel.

Au cours du T2-2021, trois mandats ont expiré et deux ont été renouvelés. Aucun nouveau décideur n'a été nommé au Tribunal au cours du T2-2021. Le Tribunal s'affaire actuellement à recruter des décideurs en réponse à l'attrition au sein de son effectif de décideurs et à la hausse du nombre de nouveaux appels.

Glossaire

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au Tribunal d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier dormant

Un dossier dormant est un dossier qui demeure à l'étape de l'avis d'appel parce que l'appelant n'a pas encore pris certaines mesures (dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder*, du formulaire CA). L'appelant a deux ans pour déposer son formulaire CA et aller de l'avant. Si l'appelant ne dépose pas ce formulaire dans les délais, le Tribunal ferme son dossier pour cause d'abandon.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés suite à une décision définitive, à un désistement ou à un abandon. Les extrants peuvent aussi inclure les dossiers classés comme inactifs.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Âge médian

La valeur temporelle située au milieu de l'ordre séquentiel des durées de traitement des dossiers.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le TASPAAT de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.